

Création et actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE]

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2021

1- Adhésion de Dijon Métropole au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains - Création de deux autorisations de programme

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil métropolitain, dans un objectif de diversification des sources de financement de Dijon Métropole, d'approuver l'adhésion de cette dernière au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains.

Conformément au projet de délibération d'adhésion, et sous réserve de son approbation par le conseil métropolitain, la participation de Dijon Métropole au capital de l'AFL, dénommée « apport en capital initial » (ACI), s'élèverait à **1 710 600** €, avec un versement échelonné sur 5 ans et réparti comme suit entre le budget principal et le budget annexe des transports :

Apport en capital initial (ACI)	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Budget principal	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	749 500 €
Budget annexe des transports publics urbains	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	961 100 €
TOTAL	342 200 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	1 710 600 €

S'agissant d'une dépense réelle d'investissement à caractère pluriannuel impliquant deux budgets métropolitains, il est, en conséquence, proposé de créer deux autorisations de programme (une pour chaque budget), et de prévoir la répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels, selon les échéanciers prévisionnels suivants :

1.1. Part de l'ACI imputée au budget principal

- Montant de l'autorisation de programme : 749 500 € (nets de taxes)
- **Financement prévisionnel :** utilisation des ressources propres (autofinancement)

Adhésion Agence France Locale Apport en capital initial budget principal	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)						
	Montant global	2021	2022	2023	2024	2025		
	749 500 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €		
Affectation comptable	Chapitre 26							

1.2. <u>Part de l'ACI imputée au budget annexe des transports publics urbains</u>

- Montant de l'autorisation de programme : 961 100 € (nets de taxes)
- **Financement prévisionnel :** utilisation des ressources propres (autofinancement)

Adhésion Agence France Locale Apport en capital initial budget annexe des transports publics urbains	Autorisation de Programme (AP) Montant global	Crédits de Paiement (CP)					
		2021	2022	2023	2024	2025	
	961 100 €	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	
Affectation comptable	Chapitre 26						

L'attention du conseil métropolitain est attirée sur le fait que, tant le montant global de l'ACI, que sa ventilation entre les deux budgets, feront l'objet d'une actualisation définitive par l'Agence France Locale dans le courant de l'année 2023, dès lors que les encours de dette définitifs au 31/12/2022 desdits budgets seront connus (encours sur la base desquels le montant de l'ACI est calculé).

En conséquence, les deux autorisations de programme et les échéanciers de CP feront l'objet d'une révision/actualisation en 2023.

2- <u>Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets - Création d'une autorisation d'engagement</u>

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver l'affectation de la participation de 2,7 M€ de Dijon Métropole à la réalisation du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » (cf. le projet de délibération précisant l'engagement pris par Dijon Métropole auprès de chacun des partenaires cofinancés).

Pour mémoire, le programme « Dijon, alimentation durable 2030 », labellisé territoire d'innovation par l'Etat, a débuté en 2020 pour une durée prévisionnelle de dix ans, et rassemble 47 partenaires, institutionnels et privés, autour de 24 actions représentant un volume d'affaires évalué à 46 M€. Ce projet vise à faire de Dijon Métropole la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

Dijon Métropole s'est engagée dans la démarche à hauteur de 2,7 M€, par le biais de l'attribution de subventions à 14 bénéficiaires, dont le versement est conditionné par des modalités et un échéancier définis par convention conclue ou à conclure avec chacun des différents partenaires.

Il est précisé qu'une action (intitulée « génétique légumineuses ») bénéficie d'une subvention d'investissement de 100 K€ de Dijon Métropole, et que le soutien financier de la métropole au titre des autres actions relève de subventions de fonctionnement pour un montant total plafonné à 2,6 M€.

Compte tenu de l'engagement financier pluriannuel pris par Dijon Métropole, il est proposé au conseil métropolitain :

- <u>d'ouvrir une autorisation d'engagement [AE]</u>, à hauteur de **2 600 000 €**, correspondant au montant du soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projet. Il est précisé que le financement prévisionnel de l'autorisation d'engagement est effectué exclusivement à partir des ressources propres de la collectivité (autofinancement) ;
- <u>et de prévoir les crédits de paiement correspondants</u>, en concordance avec le calendrier prévisionnel de versement des acomptes de subvention conventionné avec chaque partenaire.

Dijon, alimentation durable 2030 Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets	Autorisation								
	d'engagement (AE)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Montants	2 600 000 €	780 000 €	380 000 €	360 000 €	120 000 €	170 000 €	740 000 €	50 000 €	
Affectation	1	Chapitre 65							

En outre, compte-tenu de la durée de l'opération, il est précisé que l'échéancier des crédits de paiement présenté *supra* fera nécessairement l'objet d'actualisations lors de prochaines échéances budgétaires, afin de tenir compte de l'état d'avancement effectif des actions conduites par les différents partenaires soutenus par la métropole.

3- Rénovation de la piscine du Carrousel - Actualisation de l'autorisation de programme

Il est proposé:

- d'une part, d'augmenter de + 200 000 € HT le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à 21 900 000 € HT (contre 21 700 000 € HT), dans le cadre de l'établissement des projets de décompte final, retraçant l'ensemble des sommes auxquelles peuvent prétendre les entreprises au terme de l'exécution contractuelle des marchés publics. Il est précisé que ce montant sera affecté, d'une part, à la prise en compte des révisions de prix définitives, et, d'autre part, à la régularisation de la prime d'assurance dommages-ouvrage basée sur les travaux réellement exécutés;
- d'autre part, de réviser en conséquence l'échéancier des crédits de paiement [CP], lesquels étant essentiellement destinés, en 2021, au paiement du solde des marchés publics suivant l'achèvement complet des missions contractuelles (règlement intervenant habituellement au terme des délais de garantie de parfait achèvement mis à la charge des entreprises).

L'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme est ainsi révisé comme suit :

Rénovation de la piscine du Carrousel	Autorisation de	Paiements effectués à fin	Crédits de paiement (CP)		
	Programme (AP)	2020	2021	2022	
Echéancier actuel (A)	21 700 000,00 €	21 257 905,91 €	441 694,09 €	400,00€	
Ajustement proposés (B)	200 000,00 €		200 400,00 €	-400,00€	
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	21 900 000,00 €	21 257 905,91 €	642 094,09 €	0,00€	
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) au 31 décembre 2020		97,1%			